

REUNION DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 7 novembre 2014 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GREFFIN, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : Mesdames DUPUIS Thérèse - MASSELIN Yolande – MARTINOFF Jacqueline – LEBEL Françoise – DAGORN Pascale

Messieurs LEMARCHAND Laurent - LEGOUPIL Jacques – MAHEUX Jérôme
CAILLE Vincent – BUSSON Christophe -

Monsieur Christophe BUSSON a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire : délibération sur le pluvial de la RD37b.
Le Conseil donne son accord.

Approbation du conseil 12 septembre 2014

Le compte-rendu du conseil du 12 septembre 2014 ne soulève aucune remarque

1/Délibération transfert de crédits :

A la demande du Centre des Finances Publiques de Cabourg, il faut effectuer un transfert des crédits du compte 21 (Immobilisations corporelles) au compte 23 (Immobilisations en cours).

IL faut donc basculer l'intégralité du montant des travaux étant donné qu'ils ne vont pas être terminés en 2014.
L'avance sur marché devra être imputée au compte 238
Les mandats (hors avance) seront à payer au compte 2315
Les crédits non-utilisés en 2014 seront reportés en 2015 en reste à réaliser pour pouvoir payer avant le vote du budget.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2/ Délibération indemnités d'éviction du locataire des terrains « Hameau de la Perruque » :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier en date du 21 octobre 2014 a été adressé au locataire des terrains « hameau de la perruque » concernant le montant de l'indemnité d'éviction.

Le locataire nous a donné son accord signé en date du 27 octobre 2014, montant de 2€ / mètre-carré pour une superficie de 1 741 m² soit un total de 3 482 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde le montant de l'indemnité demandée et autorise le Maire à mandater la somme prévue.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

.... Suite de la réunion du 18 novembre 2014

3/ Délibération définissant le prix de vente des terrains aux riverains des parcelles A 245 et A 246 au Hameau de la Perruque et Autorisation au Maire à effectuer la vente :

Monsieur le Maire indique au Conseil que nous sommes en possession des attestations de vente, des frais notariaux, du montant de l'indemnité d'éviction du locataire des terrains et du montant du géomètre pour la division parcellaire qui sera faite dans les meilleurs délais.

Au regard du montant global du projet, le Conseil Municipal décide :

- La vente des parcelles aux riverains pour un montant de 5,65 €/mètre-carré
- D'autoriser Monsieur le Maire à en effectuer la vente et à signer tous documents relatifs à la transaction.

VOTE POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ Délibération autorisation permanente et générale de poursuites (changement de comptable à la Trésorerie) :

Suite au remplacement du comptable du Centre des Finances Publiques de Cabourg, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'autorisation permanente et générale de poursuites.

A compter du 1^{er} novembre 2014, Monsieur Jean BRUNEEL, Chef de Centre des Finances Publiques de Cabourg est autorisé à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie attribution de créances, etc....) **sauf la procédure de saisie mobilière et de vente**, sans solliciter l'autorisation préalable du Maire de la Commune pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité.

VOTE POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5/ Délibération versement de l'indemnité de conseil au comptable :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et aux établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean BRUNEEL,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

VOTE POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

...suite de la réunion du 18 novembre 2014....

6/ Délibération fixation du taux de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire indique que la délibération prise en date du 14 octobre 2011 arrive à expiration et qu'il convient de reprendre une délibération avant le 30 novembre 2014 concernant le taux de la taxe d'aménagement.

Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Sallenelles

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

→ d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %

→ d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration – qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*)

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

→ d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30% de leur surface (*le pourcentage ne peut être supérieur à 50% - Article L.331-9 2° du code de l'urbanisme*).

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour 50% de leur surface

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7/ Délibération remise gracieuse de pénalités de retard Marceaux-Dufour :

Une demande de remise gracieuse de pénalités de retard a été déposée par Monsieur et Madame MARCEAUX Jean-Yves demeurant 1 rue royal marines commando à Sallenelles au service de la Trésorerie d'Hérouville Saint-Clair chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme.

Le courrier adressé stipule que les avis reçus ne parviennent pas au domicile de Mr et Mme MARCEAUX dans les délais et que la date d'échéance est déjà dépassée lors de la réception du 2^{ème} avis.

Les services de l'Etat ont déjà émis un avis favorable à la remise gracieuse des pénalités et demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable pour annuler les pénalités de retard.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

.....suite de la réunion du 18 novembre 2014.....

8/ Délibération assainissement collectif – contrôle de conformité :

A la demande du SIVOM RDO , il nous est demandé de prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.1331-4 du code de la Santé Publique,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformités,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que le raccordement au réseau public dans le cas d'une cession immobilière.
- Précise que le contrôle sera effectué par un prestataire qualifié. Le propriétaire étant libre de choisir.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9/ Délibération pour une motion concernant les conséquences de la loi ALUR (constructions en Zone A et N).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu le 13 novembre 2014 émanant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) relatif à la loi ALUR adoptée par décret le 24 mars 2014, rendant toute évolution du bâti non jointif impossible dans les zones naturelles et agricoles, aurait des conséquences extrêmement préjudiciables pour nos territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la motion.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10/ Délibération avis du Conseil sur la remise en eaux des Terrains Français.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant du Conservatoire du Littoral en date du 07 octobre 2014 relatif au projet de remise en eaux des Terrains Français.

Ce courrier demande au Conseil d'émettre un avis sur la faisabilité du projet tel que démontré dans le compte-rendu final du comité de pilotage en date du 12 juin dernier, le scénario n° 2 retenu étant « la brèche » qui crée une ouverture de 26 mètres.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au projet retenu par le comité de pilotage

VOTE POUR : 0 CONTRE : 11 ABSTENTION : 0

.....suite de la réunion du 18 novembre 2014.....

11/ Circulation RD 514 sécurisation.

Monsieur le Maire explique que lors de la séance de Conseil du 12 septembre 2014, le sujet avait été abordé précisant qu'une étude serait menée pour envisager l'élargissement de la « zone 30 ».

A ce jour, après avoir effectué les démarches nécessaires, nous sommes en possession de devis :

- L'un qui comprend la pose de radars pédagogiques
- L'autre la pose de panneaux renforcés par diodes « zone 30 »

Une décision doit être prise pour limiter la vitesse et assurer la sécurité des personnes sur toute la traversée de la commune (RD 514).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'élargir la « zone 30 » sur tout le village avec une signalisation renforcée aux entrées.

VOTE POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12/Remplacement à diverses commissions communales et intercommunales d'un membre du Conseil.

Monsieur le Maire fait part qu'un membre du Conseil souhaite abandonner différentes commissions et qu'il convient d'en effectuer le remplacement.

Les commissions et la désignation d'un nouveau membre sont :

Au sein de CABALOR :

- Office du Tourisme (suppléant) : DAGORN Pascale
- Ordures Ménagères- tri – déchèteries :
- Développement touristique (politique touristique, aire de camping-cars, plage) : DAGORN Pascale
- Communication : LEMARCHAND Laurent
- Développement intercommunal :

Au sein de la Mairie :

- Espaces verts : MARTINOFF Jacqueline

13/ Travaux pluvial RD 37b :

Monsieur le Maire explique au conseil que suite aux travaux de pluvial sur la RD 37b, l'eau collectée par le nouveau réseau est en diamètre 400 jusqu'au bas de la rue. A cet endroit, le réseau d'évacuation part du côté droit (boulangerie) avant de traverser la RD 514 à l'angle droit de la rue Léopold Trébutien.

Il est déjà prévu une pose de tampon grille en bas de la rue de Troarn. Vu la configuration du réseau, après discussion en réunion de chantier sur le sujet, un devis de traversée de la RD 514 a été demandé à l'entreprise EIFFAGE chargé des travaux d'aménagement pour une évacuation des eaux en ligne directe, ce qui permettrait d'éviter en cas de fortes précipitations, un chargement trop important du réseau et un risque de débordement.

Le montant du devis reçu s'élève à 6 870 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant.

VOTE POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

.....suite de la réunion du 18 novembre 2014....

14/ questions diverses :

Informations :

- La fanfare municipale fêtera la Sainte Cécile le 29 novembre 2014 à 20 heures à la salle polyvalente d'Amfreville. Les membres du conseil sont cordialement invités
- L'association « les traditions de Sallenelles » nous adressé un chèque pour l'acquisition d'un banc de détente destiné à être placé devant la Mairie. L'ensemble du conseil remercie chaleureusement cette association.
- A la dernière réunion de CABALOR, il a été discuté de l'aire d'accueil des gens du voyage et des animaux errants. A ce sujet CABALOR s'est doté d'un lecteur de puces, qui permet de retrouver facilement les propriétaires d'animaux égarés.
- Colis et repas des aînés : à ce jour, nous avons reçu plus de 97% de réponse.
Il est rappelé que le goûter aura lieu le **jeudi 18 décembre 2014 à 16 heures à la salle des fêtes pour tous les aînés de la commune.**
- A partir de janvier 2015, la fréquence des réunions de Conseil Municipal aura lieu tous les 2^{ème} mardi du mois.

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé
La séance est levée à 20 heures 15 minutes .

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal